

MAIRIE DE FAY LES NEMOURS

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU LUNDI 11 MAI 2015**

☞ **ETAIENT PRESENTS** : M. Christian PEUTOT, M. Jacky LEOEUF, Mme Peggy LINOIS – DEBUT, M. Daniel BUCHE, Mme Martine PAROISSIEN, Monsieur Jean – Paul PITET, M. Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN.

☞ **ONT DONNE POUVOIR** : Mme Michèle DELBARRE – CHAMPEAU à M. Jacky LEOEUF, M. Eric MOREAU à Mme Martine PAROISSIEN,

☞ **ETAIT ABSENT EXCUSE** : M. Pierre BLANCHARD

L'an 2015, le 11 mai à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FAY-LES-NEMOURS, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. PEUTOT Christian, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h.

Il demande l'ajout au Conseil Municipal des dossiers suivants :

- **Communauté de Communes du Pays de Nemours : Modification statutaire : Modification de la délibération du 11/09/2014.**
- **Vote de l'avenant à la mission du contrat rural pour réaliser l'étude thermique de faisabilité sur le bâtiment C4.**
- **Vote du lancement du Plan Communal de Sauvegarde.**

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le rajout de ces dossiers à l'ordre du jour.**

1. **Nomination du secrétaire de séance** : M. Jean – Paul PITET s'est proposé et a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2. **Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal** :
Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 31/03/2015.

3. **Vote du lancement des enquêtes publiques relatives au reclassement des voies dans le domaine public**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

☞ Que l'objectif du reclassement des voies dans le domaine public de la commune est d'augmenter la dotation globale de Fonctionnement qui prend en compte les kilomètres de voirie mais aussi d'être éligible aux subventions (contrat triennal de voirie, dotation d'équipement des territoires ruraux, amendes de police...).

☞ Que les voiries concernées sont : Le Chemin des Orchidées, L'Ouche à Catherine et son parking, l'Allée de Plessis – Bellière, le parking de la salle polyvalente, l'Allée du Parc, l'entrée du stade, la parcelle entourant le bâtiment C4, le parking de la mesure, le bassin de rétention d'eau.

☞ Que l'Impasse de la Sapinière sera aussi intégrée dans le domaine public communal par un acte notarié puisque l'enquête publique a déjà été réalisée.

☞ Qu'il a édité la liste des commissaires – enquêteurs nommés par le Tribunal Administratif de Melun.

☞ Qu'il a rencontré M. BAUDON Jean, Commissaire – Enquêteur, géomètre – expert retraité, spécialisé dans le reclassement des voies dans le domaine public.

☞ Que M. BAUDON lui a indiqué que deux enquêtes publiques sont nécessaires pour le classement des voies dans le domaine public pour dissocier les deux cas de figure (voiries situées dans le domaine privé de la commune à passer dans le domaine public et voirie d'un lotissement privé à passer dans le domaine public à la demande des co-propriétaires).

- Soit le lancement d'une enquête publique pour la régularisation des emprises de voiries et d'espaces verts du lotissement de « l'Ouche à Catherine » en vue de leur incorporation dans

- le domaine public communal, ainsi qu'au classement dans le domaine public communal d'un terrain contigu supportant les réseaux du dit lotissement.
- Soit le lancement d'une enquête publique unique pour le classement dans le domaine public communal : de la parcelle cadastrée section C n°189 et d'une partie du chemin rural n°1 dit « rue des Orchidées », de l'emprise d'une partie des voies situées à l'intérieur de sa propriété dénommée « Le Parc de Faÿ » : Allée du Parc, Chemin de Plessis - Bellière et Futur parking de la salle polyvalente,
- ☞ Que M. BAUDON préconise d'effectuer les mêmes permanences en mairie pour les deux enquêtes publiques afin de réduire les coûts.
- ☞ Que le Conseil Municipal doit délibérer pour le lancement des deux enquêtes publiques afin de lancer les procédures.
- ☞ Qu'il prendra deux arrêtés municipaux qui définiront la désignation du Commissaire – Enquêteur, l'objet des enquêtes, la durée de l'enquête, les dates, lieux et heures de consultations du public, les dates de permanence du Commissaire – Enquêteur.
- ☞ Que les deux enquêtes publiques se dérouleraient en même temps sur 16 jours à la Mairie de FAY – LES – NEMOURS 30 rue Grande 77167, soit du 15 juin 2015 à 15 h au 30 juin 2015 à 20 h.
- ☞ Qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le Maire 15 jours au moins avant le début de celle-ci et dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les journaux diffusés dans le Département de Seine-et-Marne et habilités à publier des annonces légales désignés ci-après : La République de Seine-et-Marne et L'Eclaireur du Gâtinais. Cet avis sera affiché notamment en mairie et sur le site concerné, et publié par tout autre procédé en vigueur dans la Commune.
- ☞ Que M. Jean BAUDON, géomètre-expert retraité, sera désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de FAY-LES-NEMOURS les :
 - Lundi 15 juin 2015 de 15 heures à 18 heures,
 - Samedi 20 juin 2015 de 9 heures à 12 heures (ouverture exceptionnelle de la mairie),
 - Mardi 30 juin 2015 de 17 heures à 20 heures.
- ☞ Que les pièces des dossiers seront déposées et tenues à la disposition des personnes intéressées durant toute la période de l'enquête publique au secrétariat de la Mairie de FAY-LES-NEMOURS sis 30 rue Grande – 77167 FAY-LES-NEMOURS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : les LUNDI, MARDI et VENDREDI, de 16 h 30 à 18 h et les JEUDI, de 10 h 30 à 12 heures.
- ☞ Que toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de FAY-LES-NEMOURS dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le lancement des deux enquêtes publiques suivantes.

A/ Enquête publique pour l'Ouche à Catherine

Après avoir étudié le dossier et avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11 du Code de l'Urbanisme,

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➔ **EMET** un avis favorable à la mise à l'enquête publique du dossier de régularisation des emprises de voiries et d'espaces verts du lotissement « L'Ouche à Catherine », en vue de son incorporation dans le domaine public communal, ainsi qu'au classement dans le domaine public communal d'un terrain contigu supportant les réseaux dudit lotissement,

➔ **DIT** que cette enquête publique se déroulera conformément aux articles L 141-3, L 141-4, R 141-4 à 141-10 du Code de la Voirie Routière

➔ **CHARGE** Monsieur le Maire de désigner un commissaire enquêteur,

➔ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

B/ Enquête publique pour la parcelle cadastrée section C 189 et d'une partie du chemin rural n°1 dit Chemin des Orchidées – de l'emprise d'une partie des voies situées à l'intérieur de sa propriété dénommée « Le Parc de Fay », l'Allée du Parc, l'Allée de Plessis – Bellière, le futur parking de la salle polyvalente.

Après avoir étudié les dossiers et avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 161-9 du Code Rural et L 141-6 du Code de la Voirie Routière,

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable à la mise à l'enquête publique :
- du dossier de classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section C n°189, et d'une partie du chemin rural n°1 dit « rue des Orchidées »,
- du dossier de classement dans le domaine public communal l'emprise d'une partie des voies situées à l'intérieur de sa propriété dénommée « Le Parc de Faÿ » : Allée du Parc, Chemin de Plessis-Bellière, et futur parking de la salle polyvalente.,
- **DIT** que cette enquête publique unique se déroulera conformément aux articles L 141-3, L 141-4, R 141-4 à 141-10 du Code de la Voirie Routière
- **CHARGE** Monsieur le Maire de désigner un commissaire enquêteur,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

4. Choix du prestataire pour la maçonnerie du préau et des sanitaires au stade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que les travaux d'aménagement au stade ont été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 02/12/2014.
- Que l'appel d'offres a été lancé dans le cadre d'un marché à procédure adapté de moins de 15 000 € donc une procédure simplifiée.
- Que cinq entreprises ont été consultées : GBConstruction, Cyril COEURU, EMG M. GOMES, M. TEIXEIRA PINTO et M. GONCALVES Luis Pedro.
- Que seules trois entreprises peuvent répondre au délai fixé dans l'appel d'offres.
- Que la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis s'est réunie ce jour à 18 h 30 et qu'elle a donné un avis favorable, du point de vue technique et prix, pour la société GBConstruction.

Le Maire présente le dépouillement des offres ci – dessous validées par la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis.

Commission d'Appel d'Offre du 11/05/2015	G.B.C.	COEURU	EMG (Gomes)	TEIXEIRA PINTO	CONCALVES Luis Pedro
Dalle armée du préau + fosse étanche 138m2 14,5 x 9,5 x 0,15					
Dalle armée sanitaires 13m2 2,2 x 5,88 x 0,15			Pas de renfort sur les plots	Hors budget Ne souhaite pas répondre	Ne souhaite Pas répondre
Regard de visite des eaux vannes			MAPA de 1er niveau		<u>Cause :</u>
Raccordement des sanitaires à la fosse en PVC 120 et 60 mm			tampon au-dessus de la fosse toutes eaux	Ecart de prix de la trop important	Matériels et personnels
Passage d'un fourreau 50mm sous la dalle					
Fourniture et pose plinthe + carrelage 13m ² + réagréage					
TOTAL en HT	10 835 €	8549,79 €	17 400 €		
	Option + 1100 €		Option puisard 21 000 €		
Calendrier	Compatible	Compatible	Compatible	Non Compatible	Compatible

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (9 voix pour – 1 abstention) choisit l'entreprise GBConstruction pour effectuer les travaux de maçonnerie du préau et des sanitaires au stade.**

5. Communauté de communes du Pays de Nemours : Modification statutaire – modification de la délibération du 11/09/2014 n°2014-42 portant sur les statuts de la CCPN pour la création d'un relais d'assistantes maternelles et l'aménagement numérique

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'il y a lieu de modifier la délibération du 11/09/2014 relative à la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Nemours suite à deux erreurs.
- Que conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Communautaire, Madame Brigitte COMMAILLE a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.
- Que Madame la Présidente a rappelé que par délibération n°2014-42 du 11/09/2014, le Conseil Communautaire a, à l'unanimité, décidé la modification de ses statuts et particulièrement son article IV dans la partie compétences optionnelles avec la réécriture de la ligne suivante : « création et gestion de Relais Assistants Maternels sur le Territoire Communautaire ».
- Qu'à cette occasion, l'article V (représentation des communes au sein du Conseil Communautaire) a été modifié, mais 2 erreurs ont été commises, ce qu'a fait remarquer la Sous-préfecture par un envoi reçu le 19 mars 2015 :
 - Il est fait référence pour la population à retenir au dernier recensement de l'Insee alors que la bonne référence est la population municipale authentifiée par le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012.
 - Pour la désignation des délégués communautaires, il est indiqué qu'ils sont élus en leur sein par les conseils municipaux..., alors que les conseillers communautaires sont élus conformément aux articles L273-11 du Code électoral dans les communes de moins de 1000 habitants et L273-6 dans les communes de plus de 1000 habitants.
- Que de même, l'article IV a été, pour partie réécrit en ce qui concerne la compétence supplémentaire « aménagement numérique » où il a été précisé « à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ». Bien évidemment, la Communauté de Communes du Pays de Nemours n'a pas vocation à couvrir toute la Seine-et-Marne.
- Qu'une réécriture complète des statuts sera réalisée, dès lors que la majorité qualifiée des communes (article L5211-20 du CGCT) aura validé ces modifications ainsi que celles adoptées lors du Conseil Communautaire du 12 mars 2015 (changement d'adresse, Zac d'intérêt communautaire, habilitation pour l'instruction des actes et déclarations d'urbanisme) et que celles-ci auront été validées par arrêté préfectoral.
- Que sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité a approuvé les modifications de l'article V de ses statuts qui devient :
 - ↳ *La Communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire, organe délibérant dont la composition relève du principe de représentation par strate de population suivant :*
 - ↳ *2 sièges pour les communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants,*
 - ↳ *3 sièges pour les communes dont la population est comprise entre 1 001 et 5000 habitants,*
 - ↳ *6 sièges pour les communes dont la population est comprise entre 5001 et 10 000 habitants,*
 - ↳ *15 sièges pour les communes dont la population est supérieure à 10 001 habitants.*
 - ↳ *Pour un total de 44 délégués titulaires au sein du Conseil communautaire.*
 - ↳ *Le chiffre de la population à retenir est celui de la population municipale authentifiée par le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012.*

↳ *Les Conseillers communautaires sont élus conformément aux articles L273-11 du code électoral dans les communes de moins de 1000 habitants et L273-6 dans les communes de plus de 1000 habitants.*

- Que sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité a approuvé le retrait à l'article IV de ses statuts – compétences supplémentaires – aménagement numérique de la notion « à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ». Cette partie de l'article IV devient : L'aménagement numérique : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructure, de réseaux et de services locaux de communication électroniques et activités connexes ».
- Que la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Nemours sera transmise à Madame la Sous – Préfète de Fontainebleau ainsi qu'aux douze communes membres.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification statutaire et la modification de la délibération du 11/09/2014.**

6. Vote de l'avenant à la mission du contrat rural pour réaliser l'étude thermique de faisabilité sur le bâtiment C4

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la réunion de présentation de l'étude d'opportunité du S.D.E.S.M. du 08/04/2015 à laquelle les élus et les architectes ont assisté pour définir le type de chauffage dans le bâtiment C 4.

Le Maire précise :

- Que l'étude thermique permettrait d'obtenir un conseil technique très performant pour faire faire des économies à la commune sur le fonctionnement à long terme mais aussi faire des économies sur l'investissement en étant éligible aux subventions auprès de l'ADEME.
- Que plusieurs solutions sont possibles pour le chauffage :
 - Biomasse : 50% du montant HT des travaux limité à
 - Géothermie: selon les appels à projets.
- Qu'il est possible d'avoir 50 % de subvention sur l'étude thermique : soit 25% région et 25% ADEME.
- Que l'étude d'opportunité réalisée à sa demande par M. Laurent du S.D.E.S.M. n'est pas valable pour l'ADEME.
- Qu'un avenant permettrait de gagner un temps précieux alors que si la commune lançait sa consultation la durée serait plus importante avant l'échéance d'octobre 2016 (demande réalisée de subvention au Conseil Départemental 77).
- Que l'avenant permettrait juridiquement et financièrement de donner la responsabilité de l'étude réalisée et du choix établi aux architectes.
- Que l'étude coûte : 14 370 €/ttc
- Que le cahier des charges est très précis et très cadré par l'ADEME

Le Maire donne lecture de l'avenant complet à l'assemblée et précise qu'il sera joint à la délibération. Il porte sur des prestations complémentaires pour le lancement d'une étude thermique de faisabilité du bâtiment communal C 4 (selon le cahier des charges spécifique de l'ADEME pour choisir le type de chauffage le plus approprié financièrement et techniquement et pour demander les subventions à l'ADEME via la réalisation d'un dossier que le cabinet d'architectes élaborera avec le bureau d'études choisissent.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote l'avenant ci-dessus et donne pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

7. Vote du lancement du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire donne la parole à Mme Peggy LINOIS – DEBUT, chargée du dossier.

Elle informe l'assemblée :

- ↳ Que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit l'organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population face aux risques auxquels la commune pourrait être exposée.

- ↪ Que c'est un outil obligatoire pour toutes les communes françaises et placé sous la responsabilité du maire.
- ↪ Que la mise en place de ce plan doit permettre de faire face à des situations très diverses, telles que les catastrophes naturelles (phénomènes caniculaire et grand froid, feux de forêts, mouvements de terrain ou séismes) et les catastrophes technologiques (accidents industriels, ariens, nucléaires). Que l'objectif est de se préparer efficacement en se dotant d'outils techniques et organisationnels adaptés, prenant en compte l'information préventive et la protection de la population.
- ↪ Que le PCS de Fay a été élaboré pendant près d'un an, en collaboration avec les services du SDIS de Nemours qui ont aidés à présenter l'organisation à tous les élus.
- ↪ Que cette présentation aura lieu le 03 juin en mairie auprès des élus et du personnel communal des services de Gendarmerie en collaboration avec le SDIS de Nemours.
- ↪ Que l'Association Loisirs et Amitié, ainsi que l'Association des chasseurs, par l'intermédiaire de leurs Présidents, ont été associés à cette réunion. Ce sont en effet des partenaires importants, pouvant apporter une aide conséquente en cas de force majeure, tant sur le plan du soutien aux populations que sur le plan logistique.
- ↪ Que les services de gendarmerie de Château-Landon et de Fontainebleau, très intéressés par le travail mené, ont également participé à la réunion.
- ↪ Qu'un Document d'Informations Communal sur les Risques Majeurs, le DICRIM, a également été créé et sera communiqué prochainement. Il sera également disponible en mairie et sur le site internet de la commune.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à la majorité (8 voix pour – 2 abstentions) le lancement du Plan Communal de Sauvegarde.**

8. Divers :

Aménagement du parc :

- Bâtiment C4 : Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu en début d'après midi en mairie pour le lancement d'une enquête auprès de la population relative à la Médiathèque.
- Parking de la salle polyvalente : une publication sera effectuée à compter du 18/05/2015 sur un site spécialisé pour le lancement des appels d'offre.
- Mur de clôture du Parc de FAY : Les travaux ont débuté.
- Projet EDEN : Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de présentation a lieu le 27/05/2015 à 18 h 30.
- Avenir de la Mairie actuelle : une réunion des conseillers municipaux a lieu en mairie le 27/05/2015 à 20 h, après la réunion avec EDEN.
- Permis de construire du lot n°2 situé dans le Clos des Orchidées : Le Maire informe le Conseil Municipal que les futurs acquéreurs du lot 2 ont accepté de faire un rez-de-chaussée plus comble au lieu d'un rez-de-chaussée + un étage.

Site internet de la commune : Le Maire donne la parole à Mme Peggy LINOIS – DEBUT, chargée du dossier, qui précise que la partie graphique est terminée et validée pour une mise en production. Il ne reste plus qu'à inclure les contenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

**Fait à FAY LES NEMOURS
le 18/05/2015,**

**le Maire,
Christian PEUTOT**

